

**AVENANT**  
**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Opération de logements sociaux « Les Maisons de Marianne » à Rognac**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA ...../20/BM du 15 octobre 2020, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Famille et Provence, dont le siège social est situé Le Décisium, Bâtiment B1, Rue Mahatma Gandhi, CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre LA METROPOLE et L'ORGANISME relative à cette opération signée le 6 septembre 2019 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**CONTEXTE**

**LA METROPOLE** a accordé, par délibération FAG 030-5805/19/BM le 16 mai 2019, une garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** à hauteur de 55 % pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 932 912 euros pour l'opération d'acquisition en VEFA de 89 logements dénommée « Les Maisons de Marianne » située Avenue du 8 mai 1945 à Rognac. La convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** correspondante à cette opération a été signée le 6 septembre 2019.

L'octroi de cette garantie permet à **LA METROPOLE** de bénéficier de logements réservés. Or, suite à une erreur matérielle, le nombre de logements réservés figurant à l'Article 2, alinéa 2 de cette convention est erroné. Il est donc nécessaire de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention afin de corriger cette erreur matérielle.

**ARTICLE 1 :** L'article 2, alinéa 2 de la convention de garantie d'emprunt susvisée est modifié comme suit : « S'agissant d'une opération de 89 logements, 10 logements concernés par l'opération « Les Maisons de Marianne » seront réservés à **LA METROPOLE** ».

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Pour LA METROPOLE,**

**Pour L'ORGANISME,**

A Marseille, le

A , le

**Le Vice-Président Délégué**  
**Budget et Finances**  
**Didier KHELFA**

**Le Directeur Général**  
**Grégoire CHARPENTIER**

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature